

SEANCE DU 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet 2022 à dix-huit heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

Présents : Mmes Martine BEAUMARD, Christelle DEMAY, Brigitte CHAGNAUD et MM. Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-François LAPLAIGE, Eric ROBIN

Excusées : Mmes Alexandra PERNAS-HERMOSO (pouvoir donné à Jean-François LAPLAIGE), Marlène CARRIERE (pouvoir donné à Christelle DEMAY), Pauline LANDEZ-AUBIN (pouvoir donné à Jean-Louis OLLIVIER), Wendy FOUCAUD-PARROT (pouvoir donné à Jacky PLANTIVEAU), Laurence GUYOT (pouvoir donné à Martine BEAUMARD).

Absent : Mr René COUSTOU

Secrétaire de séance : Mr Henri MACHENAUD

Madame le Maire débute cette séance en demandant au Conseil municipal si les membres approuvent le compte-rendu du Conseil municipal du 2 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 2 juin 2022.

Effacement de dette – perte en créances éteintes

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante, le jugement prononcé par le Tribunal de commerce d'Angoulême 16, en date du 12 mai dernier. Le jugement prononce la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Les créances de la SN ABAQUE constatées par la Trésorerie de Jarnac à l'encontre de la commune de Hiersac, d'un montant de 8 936.17€ (huit milles neuf cents trente-six euros et dix-sept centimes) doivent être considérées comme créances éteintes à la suite de jugements.

La Commune est concernée pour une créance de 8 936.17€ (huit milles neuf cents trente-six euros et dix-sept centimes) relative à des indemnités d'occupation de local commercial situé 3 place Louis Larrieu à Hiersac 16290, d'août 2017 à mai 2018, non acquittées, pour un montant de 7 936.17€ auquel s'ajoute 1 000.00 € de dommages de jugement Tribunal de Grande Instance.

Aussi, il convient d'inscrire l'effacement de cette dette en perte sur créances éteintes (cpte 6542).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTE d'inscrire l'effacement de la dette de la SN ABAQUE, d'un montant de 8 936.17€ (huit milles neuf cents trente-six euros et dix-sept centimes), en perte sur créances éteintes (cpte 6542).

Mise en non-valeur de dettes contractées par des redevables envers la commune

Madame le Maire précise à l'Assemblée délibérante qu'elle a reçu une liste de présentations et admission en non-valeur arrêtée au 6 juillet 2022, par la Trésorerie de Cognac, pour un montant total de 1 509.17 € (mille cinq cents neuf euros et dix-sept centimes).

Il s'agit de dettes contractées par 4 redevables envers la Commune, relatives à des prestations de services (cantine garderie comprises entre 2013 et 2019), la Trésorerie a épuisé toutes les voies de recours possibles. Les poursuites engagées envers certains redevables n'a pu aboutir pour différentes raisons (insolvabilité, disparition du redevable, montant dû trop faible).

Aussi, il convient d'admettre ces dettes en créances admises en non-valeur (cpte 6541).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTE l'admission de ces dettes de prestations de services, d'un montant de 1 509.17 € (mille cinq cents neuf euros et dix-sept centimes), en créances admises en non-valeur (cpte 6541).

Tarification de la cantine scolaire 2022-2023

Madame le Maire invite le Conseil à fixer la tarification de la restauration scolaire, à partir du 1er septembre 2022. Elle rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2021, le Conseil municipal avait arrêté les tarifs ci-dessous :

-Forfait mensuel par enfant : 41.00 € (forfait sur 10 mois)

-Un dégrèvement de 2.50 € par enfant et par jour est accordé à partir d'une semaine d'absence au moins sur présentation d'un certificat médical

-Enfant fréquentant la cantine sur un critère d'urgence ou de façon occasionnelle programmée : prix du repas 2.90 €

-Adulte : prix du repas 4.50 €

Madame le Maire précise que la tarification des repas livrés par CONVIVIO a été révisée par un avenant signé le 23 février 2022. Le prix des repas livrés a augmenté de 6.5 % au 1er avril 2022. Il ne devrait pas y avoir de réévaluation des tarifs en septembre 2022. Ainsi, le repas de maternelle est de 2.68 € TTC (avant avril 2022 : 2.52€). Le repas de primaire est facturé 2.80 € TTC (avant avril 2022 : 2.63€).

Madame le Maire propose de maintenir la tarification de l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

EMET, à l'unanimité, un avis favorable au maintien de la tarification de la restauration dans les conditions identiques à celles de 2021-2022.

Tarification de la garderie scolaire 2022/2023

Madame le Maire invite le Conseil à fixer la tarification de la garderie périscolaire, à partir du 1er septembre 2022.

Elle rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2021, le Conseil municipal avait arrêté ce tarif à 1.20 € par demi-journée avec un forfait mensuel limité à 30 € calculé au regard de la fréquentation de l'enfant. Elle précise que la tarification actuelle couvre moins de 6 mois de salaires chargés des agents de la garderie auxquels il convient d'ajouter le coût des fluides, des réparations et des investissements nécessaires au bon fonctionnement du service concerné.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le Conseil municipal avait modifié le tarif garderie en passant de 1.15 € par demi-journée à 1.20 € par ½ journée et a institué un tarif mensuel limité à 35 €.

Pour l'année scolaire 2018/2019, l'assemblée a maintenu le tarif de la demi-journée à 1.20 € mais a diminué le tarif mensuel en le limitant à 30 €.

La tarification garderie scolaire est restée inchangée depuis l'année scolaire 2018/2019.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur les modalités de tarification pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la tarification de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023 dans les conditions suivantes :

- **1.30 € par demi-journée avec un forfait mensuel limité à 35 € calculé au regard de la fréquentation de l'enfant.**

